

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-05-02-2b

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 02 MAI

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Jean-Luc LENOIR donne procuration à Sandrine MORONI.*

Objet : Modification des tarifs du règlement de l'occupation temporaire du domaine public : marchés, halles, braderies, activités foraines... sur la commune de Vias.

L'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Or il est nécessaire de compléter ou d'ajuster les tarifs déjà existants afin de prendre en compte des demandes récentes liées à de nouvelles opérations commerciales, des actions évènementielles, des animations festives...

Ainsi, il convient de modifier les modalités et tarifs du règlement de l'occupation temporaire du domaine public comme suit :

I - Terrasses commerciales :

- Vias Centre : 5 € le m² par mois sur 12 mois (abonnement annuel payable au plus tard le 15 mars de chaque année),
- Vias Plage : 7 € le m² par mois sur 12 mois (abonnement annuel payable au plus tard le 15 juillet de chaque année).

II – Marchés alimentaires et produits manufacturés :

- Abonnement à l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre : 1.50 € le mètre linéaire par jour de marché, payable en une fois au plus tard le 15 avril de chaque année,
- Abonnement estival, du 1^{er} juillet au 31 août : 2 € le mètre linéaire par jour de marché payable au plus tard le 15 juillet de chaque année,
- Tirage au sort, tarif unique : 2 € le mètre linéaire par jour de marché,
- Halles : 3 € par étal et par jour payable au plus tard le 5 janvier, le 5 avril, le 5 juillet et le 5 octobre de chaque année.

Branchement électrique simple : 3.50 € par jour.

III – Marchés évènementiels :

- Marché Artisanal Nocturne : 2 € le mètre linéaire, par jour de marché et branchement électrique simple : 4 € par jour payable au plus tard le 15 juin de chaque année pour la période définie.
- Vias Terroir Fleuri : 20 € sans électricité et 24 € avec électricité, par jour.
- Vias Terroir d'Automne : 20 € sans électricité et 24 € avec électricité par jour.
- Noël : pour la durée de la manifestation :
 - Gratuité pour les associations
 - 200 € toutes charges incluses pour les petits chalets
 - 300 € toutes charges incluses pour les grands chalets
 - 200 € toutes charges incluses pour les Food Trucks.payable avant ou à la remise des clés.
- Braderie : pour la durée de la manifestation :
 - Gratuité pour les commerçants bénéficiant d'un abonnement relatif aux terrasses commerciales
 - 300 € pour 4 mètres linéaires
 - 450 € pour 6 mètres linéaires
 - 600 € pour 8 mètres linéaires
- Marché des Producteurs de Pays : 2 € le mètre linéaire, par jour de marché et branchement électrique simple : 3.50 € par jour payable au plus tard le 15 juin de chaque année pour la période définie.
- Flânerie littéraire Viassoise : 2 € le mètre linéaire + 3.50 € pour un branchement électrique simple par jour.
- Fête des vendanges : 7 € le mètre linéaire par jour (branchement électrique compris).
- Marché Halloween : 2 € le mètre linéaire + 3.50 € pour un branchement électrique simple par jour.
- Vide grenier par quartier : gratuité pour les participants.
- Musiciens ambulants : 5 € le mètre linéaire par jour.

IV – Autres tarifs :

Branchement électrique véhicule réfrigéré : 3.50 € par jour.

Branchement électrique simple : 3.50 € par jour.

Animation sur Domaine public : 25 € pour 3 mètres linéaires par jour.

Emplacement de mobiliers (distributeur de boissons, de glaces, rôtissoire mobile ...) : 15 € par mois l'unité toutes charges comprises.

Emplacement d'un véhicule de vente sur place : 50 € par jour, toutes charges comprises.

Emplacement d'un cirque : 50 € par jour toutes charges comprises.

Emplacement d'un manège saisonnier :

- Du 1^{er} octobre au 31 mars : 7.50 € le m² ; facturation mensuelle.
- Du 1^{er} avril au 30 septembre : 15 € le m² ; facturation mensuelle.

(Tout mois entamé est dû dans son intégralité).

Emplacement d'un kiosque, bureau de vente, ... :

- Du 1^{er} octobre au 31 mars : 7.50 € le m² ; facturation mensuelle.
- Du 1^{er} avril au 30 septembre : 15 € le m² ; facturation mensuelle.

(Tout mois entamé est dû dans son intégralité).

La délibération annule et remplace la délibération n° 2022-12-08-2e votée en Conseil Municipal le 8 décembre 2022.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n° 2019-04-29-2a, fixant l'annexe 1 du règlement de l'occupation temporaire du domaine public : marchés, halles, braderies, activités foraines... sur la commune de Vias.

Considérant la délibération n° 2020-11-10-2f, portant modification des tarifs du règlement de l'occupation temporaire du domaine public : marchés, halles, braderies, activités foraines... sur la commune de Vias.

Considérant la délibération n°2022-07-07-2b en date du 1^{er} juillet 2022, portant modification des tarifs du règlement de l'occupation temporaire du domaine public : marchés, halles, braderies, activités foraines... sur la commune de Vias.

Considérant la délibération n°2022-12-08-2e en date du 8 décembre 2022, portant modification des tarifs du règlement de l'occupation temporaire du domaine public : marchés, halles, braderies, activités foraines... sur la commune de Vias.

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

ADOPTÉ les modifications apportées à la grille tarifaire constituant « l'annexe I au règlement de l'occupation temporaire du domaine public : marchés, halles, braderies, activités foraines... sur la commune de Vias » comme exposé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 06/05/2024

Publié le : 06/05/2024



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

